



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 02 AVRIL 2024

(en application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le deux avril deux mille vingt-quatre, à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie de Modane en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire.

Séance ouverte à 18h30

Date de la convocation et d'affichage :
26 mars 2024

PRESENTS : Jean-Claude RAFFIN - Yann CHABOISSIER - Erica SANDFORD - Thierry THEOLIER - Laurence PETINOT-GAGNIERE - Humberto FERNANDES - Géraldine BOTTE - Christian SIMON - Daniel LOGER - Christa BALZER - Jean-Michel OSTORERO - Cornelia THEOLIER - Christophe CHAUVETON - Stéphanie KUSZINSKI - Bruno COBUS - Stéphanie LEFOULON - Véronique VISE

Nombre de conseillers municipaux

↳ en exercice : 22

↳ présents : 17

↳ représentés : 4

↳ Absent : 1

POUVOIRS : Gabrielle GINDRE à Yann CHABOISSIER - Hakan TAT à Humberto FERNANDES - Natacha BRENIER à Erica SANDFORD - Katia VIOLLEAU à Véronique VISE

ABSENT : Ludovic TISSIER

SECRETAIRE DE SÉANCE : Thierry THEOLIER

Nombre de suffrages exprimés : 21

ORDRE DU JOUR

- ☒ Désignation d'un secrétaire de séance
- ☒ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 26 février 2024
- ☒ Présentation des décisions prises depuis le Conseil municipal du 26 février 2024

FINANCES

1. Budget principal : compte de gestion 2023
2. Budget principal : compte administratif 2023
3. Budget principal : affectation du résultat 2023
4. Fiscalité directe locale : taux d'imposition 2024
5. Budget principal : budget primitif 2024
6. Budget annexe lotissement «Les Bons Enfants» : compte de gestion 2023
7. Budget annexe lotissement «Les Bons Enfants» : compte administratif 2023
8. Budget annexe lotissement «Les Bons Enfants» : budget primitif 2024
9. Subventions aux associations 2024
10. Subvention exceptionnelle à l'association Les jardins du Pâquier pour l'amélioration du système d'irrigation existant
11. Subvention exceptionnelle à l'association Union Sportive de Modane pour l'organisation de la fête de la musique et du Tournoi de football des Benjamins
12. Subvention exceptionnelle à l'association Geol'Esperanza pour le développement de l'éducation et de l'activité sportive dans diverses écoles dans la région de Puno au Pérou
13. Participation financière 2024 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

14. Participation financière 2024 au Syndicat Mixte Thabor Vanoise (SMTV)

ADMINISTRATION GENERALE

15. OPAC de la Savoie : Convention relative à la gestion en flux du contingent de logements réservés à la commune de Modane

RESSOURCES HUMAINES

16. Modalités d'attribution des Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

17. Création d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité aux services techniques

18. Création d'emplois non permanent à temps complet pour la saison estivale aux services techniques

19. Création d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la gestion du Ludo Park de Valfréjus

20. Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour faire face à un besoin à un accroissement saisonnier d'activité pour la bibliothèque municipale

21. Régie eau potable : Instauration de la prime de partage de la valeur 2024

FONCIER – URBANISME – TRAVAUX - ENVIRONNEMENT

22. Eboulements et travaux suite crues du Charmaix : demande de subvention au Département de la Savoie dans le cadre du Fonds Risques et Erosions Exceptionnels (FREE) et de la Dotation de solidarité nationale aux collectivités territoriales touchées par des événements climatiques ou géologiques (DSEC)

23. Lancement de la procédure de Révision «Allégée» n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et détermination des objectifs et des modalités de la concertation

24. Identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR)

➤ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024**

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 26 février 2024.

➤ **PRESENTATION DES DECISIONS**

Monsieur le Maire présente les décisions qui ont été prises depuis la dernière séance du 26 février 2024, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal n°2023-07-04 en date du 24 juillet 2023 lui donnant délégation pour la durée de son mandat.

N°	OBJET
04	Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association Intercommunale de Chasse Agréée Modane - Fourneaux
05	Convention d'occupation provisoire de terrains communaux parcelle n° C 0125 avec le groupement d'entreprises Campenon Bernard Center Est – Soletanche Bachy - Freyssinet, représenté par Monsieur Julien PLAUD, pour l'installation de chantier, d'engins de chantier et de stockage provisoire de matériaux concernant la régénération des tunnels du Saint-Antoine, du Rieu-Roux et du Fréjus pour le compte de la SNCF
07	Contrat de location d'un appartement communal sis 51 rue des Écoles
08	Défense des intérêts de la ville de Modane dans l'instance intentée devant le tribunal judiciaire d'Albertville par Madame Nicole SELTZER

09	Contrat de location d'un appartement communal sis 51 rue des Écoles
10	Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente de Monsieur PHILIPPE Laurent, de son bien situé Résidence La Turra – 310 Rue du Cheval Blanc à Valfréjus au profit de Monsieur LEFRESNE Etienne
11	Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente de Monsieur KOC Denis, de son bien situé Rue André Lebon à Modane au profit de Monsieur et Madame DEMIREL Nurettin et Ayse
12	Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente de la SARL SNOW CLUB représentée par Monsieur LORENTE Christophe, de son bien situé Résidence La Ramoure – 45 Rue du 8 Septembre à Valfréjus au profit de Monsieur WEISBECKER Pascal
13	Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente du Syndicat des Copropriétaires, de son bien situé Immeuble LE THABOR à Valfréjus au profit de Monsieur DUMONT Jean

=====

➤ DELIBERATIONS

2024-04-01	Budget principal - compte de gestion 2023
------------	---

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) «le Conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif».

Le comptable public assignataire de la Commune a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public assignataire de la ville, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2023 du budget principal.

2024-04-02	Budget principal - compte administratif 2023
------------	--

Les résultats budgétaires synthétiques de l'exercice 2023 pour le budget principal sont les suivants :

	Section d'investissement	Section fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	5 157 005.88 €	9 141 705.51 €	14 298 711.39 €
Recettes nettes	1 481 406.11 €	7 292 589.15 €	8 773 995.26 €
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	5 157 005.88 €	9 141 705.51 €	14 298 711.39 €
Dépenses nettes	1 572 261.19 €	5 688 357.07 €	7 260 618.26 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent		1 604 232.08 €	1 513 377.00 €
Déficit	90 855.08 €		

Après reprise des résultats de l'exercice précédent, les résultats d'exécution du budget se présentent ainsi qu'il suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
Investissement	-348 249.11 €		-90 855.08 €		-439 104.19 €
Fonctionnement	2 926 098.76 €	528 141.64 €	1 604 232.08 €		4 002 189.20 €
TOTAL	2 577 849.65 €	528 141.64 €	1 513 377.00 €		3 563 085.01 €

Pour mémoire, les restes à réaliser se présentent ainsi qu'il suit :

- En dépenses 2 347 892.93 €
- En recettes633 963.37 €

Le compte administratif 2023 est conforme au compte de gestion 2023 du comptable public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal.

2024-04-03	Budget principal - affectation du résultat 2023
-------------------	--

Conformément à l'instruction M57, il convient de procéder à l'affectation du résultat tel que constaté au compte administratif 2023.

Les éléments relatifs à cette procédure d'affectation sont détaillés ci-dessous :

Résultat de fonctionnement 2023	1 604 232.08 €
Résultat reporté 2022	2 397 957.12 €
Solde d'exécution de la section de fonctionnement 2023	4 002 189.20 €
Résultat d'investissement 2023	-90 855.08 €
Résultat reporté 2022	-348 249.11 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2023	-439 104.19 €
Solde restes à réaliser	-1 713 929.56 €
Besoin de financement en investissement 001	2 153 033.75 €
AFFECTATION	
Report en investissement au D/001	-439 104.19 €
Affectation au R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement ci-dessus)	2 153 033.75 €
Report en fonctionnement au R/002	1 849 155.45 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, affecte le résultat du budget principal 2023 comme présenté ci-dessus.

2024-04-04	Fiscalité directe locale - taux d'imposition 2024
-------------------	--

Monsieur THEOLIER présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Afin de compenser la baisse 2024 de la dotation de solidarité communautaire, la commission des finances propose une augmentation de 1.2% des taux 2024 présentés comme suit :

	2023	2024
Taxe d'habitation sur résidences secondaires et logements vacants	12.00%	12.14%
Taxe foncière (bâti)	28.68%	29.02%
Taxe foncière (non bâti)	14.79%	14.97%
Cotisation foncière des entreprises	7.91%	8.00%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **Approuve Fixe les taux d'imposition suivants au titre de l'exercice 2024 :**

- **Taxe d'habitation logement vacant..... 12.14%**
- **Taxe foncière (bâti)..... 29.02 %**
- **Taxe foncière (non bâti) 14.97 %**
- **Cotisation foncière des entreprises 8.00 %**

➤ **Charge Monsieur le Maire :**

- **de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.**
- **de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

2024-04-05	Budget principal - budget primitif 2024
-------------------	--

Le projet de budget primitif 2024 qui vous est soumis est le fruit du travail concerté entre les différentes commissions municipales.

Il s'équilibre en mouvements budgétaires, en dépenses et en recettes, à la somme de **15 295 352 €** respectivement :

- Section de fonctionnement -----8 853 635 €
- Section d'investissement -----6 441 717 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **Adopte le budget primitif 2024 pour un montant s'équilibrant en mouvements budgétaires, en dépenses et en recettes à la somme de 15 295 352 €.**

➤ **Vote le présent budget :**

- **au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, arrêtée à la somme de 8 853 635 € en laissant à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des ajustements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre.**
- **au niveau du chapitre pour la section d'investissement, arrêtée à la somme de 6 441 717 € en laissant à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des ajustements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre.**

2024-04-06	Budget annexe lotissement «Les Bons Enfants» - compte de gestion 2023
-------------------	--

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) «le Conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif».

Le comptable public assignataire de la Commune a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion du budget annexe lotissement «Les Bons Enfants» dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public assignataire de la ville, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2023 du budget annexe lotissement «Les Bons Enfants».

2024-04-07	Budget annexe «Lotissement Les Bons enfants» - compte administratif 2023
-------------------	---

Les résultats budgétaires synthétiques de l'exercice 2023 pour le budget annexe «Lotissement Les Bons enfants» sont les suivants :

	Section d'investissement	Section fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	167 699,72 €	167 699,72 €	335 399,44 €
Recettes nettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	167 699,72 €	167 699,72 €	335 399,44 €
Dépenses nettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Déficit			

Après reprise des résultats de l'exercice précédent, les résultats d'exécution du budget se présentent ainsi qu'il suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture de l'exercice N
Investissement	0,00 €		0,00 €	
Fonctionnement	0,00 €		0,00 €	
TOTAL	0,00 €		0,00 €	

Le compte administratif 2023 est conforme au compte de gestion 2023 du comptable public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe «Lotissement Les Bons enfants».

2024-04-08	Budget annexe lotissement «Les Bons Enfants» - budget primitif 2024
-------------------	--

Le projet de budget primitif 2024 qui vous est soumis est le fruit du travail concerté entre les différentes commissions municipales.

Il s'équilibre en mouvements budgétaires, en dépenses et en recettes, à la somme de **335 401,44 €** respectivement :

- section de fonctionnement..... 167 701,72 €
- section d'investissement..... 167 699,72 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte le budget primitif 2024 du budget annexe lotissement «Les Bons Enfants» pour un montant s'équilibrant en mouvements budgétaires, en dépenses et en recettes à la somme de 335 401,44 €.**
- **Vote le présent budget :**
 - ✓ **au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, arrêtée à la somme de 167 701,72 € en laissant à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des ajustements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre.**
 - ✓ **au niveau du chapitre pour la section d'investissement, arrêtée à la somme de 167 699,72 € en laissant à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des ajustements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre.**

2024-04-09	Subventions aux associations 2024
-------------------	--

Réunie le 18 mars 2024, la commission des finances, après avis conforme des commissions sport, culture-animation et affaires sociales, a arrêté les subventions en faveur du tissu associatif conformément à l'annexe ci-jointe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve les subventions aux associations pour 2024 conformément à l'annexe ci-jointe.**
- **Dit que les montants correspondants seront versés aux associations sous réserve que leur dossier de demande de subvention soit complet.**

2024-04-10	Subvention exceptionnelle à l'association Les jardins du Pâquier pour l'amélioration du système d'irrigation existant
-------------------	--

L'association « Les jardins du Pâquier » souhaite développer un réseau d'irrigation performant et pérenne afin de maintenir et d'entretenir les 60 jardins au cœur de Modane.

À cette occasion, l'association sollicite de la commune un concours financier. Il est proposé à l'assemblée de participer à hauteur de mille huit cent euros (1 800 €).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de mille huit cent euros (1 800 €) à l'association « Les jardins du Pâquier » pour le développement d'un réseau d'irrigation.

2024-04-11	Subvention exceptionnelle à l'association Union Sportive de Modane pour l'organisation de la fête de la musique et du Tournoi de football des Benjamins
-------------------	--

L'association « Union Sportive de Modane » organise la fête de la musique le 14 juin 2024 qui sera suivie du tournoi de football des benjamins au stade de Loutraz les 15 et 16 juin avec l'accueil de 16 équipes venant de différents départements.

Pour les deux évènements, des stands de buvettes et de restauration seront mis en place.

Dans le cadre du tournoi seront organisés : l'hébergement des équipes, le repas du 15 juin au soir, le petit déjeuner ainsi que le repas du 16 juin.

À cette occasion, l'association sollicite de la commune un concours financier. Il est proposé à l'assemblée de participer à hauteur de deux mille euros (2 000 €).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de deux mille euros (2 000 €) à l'association « Union Sportive de Modane » pour l'organisation de la fête de la musique ainsi que du tournoi de football des benjamins.

2024-04-12	Subvention exceptionnelle à l'association Geol'Esperanza pour le développement de l'éducation et de l'activité sportive dans diverses écoles de la région de Puno au Pérou
-------------------	---

L'association « Geol'Esperanza » interviendra en juillet 2024 dans plusieurs écoles au sud du Pérou, dans la région de Puno, afin de mettre en place des équipements d'éducation physique, de distribuer des kits éducatifs et de vérifier le bon fonctionnement des matériels mis en place lors des missions précédentes.

L'association sera présente au collège de Modane pour présenter l'association, la géologie du Pérou et proposera pour les élèves volontaires un échange par correspondance avec les élèves péruviens.

À cette occasion, l'association sollicite de la commune un concours financier. Il est proposé à l'assemblée de participer à hauteur de trois cents euros (300 €).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de trois cent euros (300 €) à l'association « Geol'Esperanza » pour le développement de l'éducation et de l'activité sportive dans diverses écoles au Pérou.

2024-04-13	Participation financière 2024 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
-------------------	---

Suite au vote des budgets primitifs 2024 de la Commune et du CCAS, il est proposé au Conseil municipal de verser une participation financière de cent mille euros (100 000 €) pour l'année 2024 au budget du CCAS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde une participation financière au CCAS d'un montant de cent mille euros (100 000 €) pour l'année 2024.

2024-04-14	Participation financière 2024 au Syndicat Mixte Thabor Vanoise (SMTV)
-------------------	--

Suite au vote des budgets primitifs 2024 de la Commune et du Syndicat Mixte Thabor Vanoise, il est proposé au Conseil municipal de verser une participation financière d'un million quatre cent mille euros (1 400 000 €) pour l'année 2024 au budget du Syndicat Mixte Thabor Vanoise.

Cette participation sera répartie :

- A hauteur de 10 000 € sur le budget principal
- A hauteur de 1 390 000 € sur le budget annexe DSP Valfréjus

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le versement d'une participation financière au Syndicat Mixte Thabor Vanoise d'un montant d'un million quatre cent mille euros (1 400 000 €) pour l'année 2024.

2024-04-15	Modalité d'attribution des Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
-------------------	---

Monsieur le Maire rappelle que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n° 2020-60 du 14 janvier 2002. La compensation de ces heures supplémentaires peut-être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur. A défaut les heures accomplies seront indemnisées. Une même heure supplémentaire ne peut toutefois donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel spécifique selon les filières et la rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée selon le décompte du temps de travail mis en place (feuilles récapitulatives mensuelles d'heures).

Pour le paiement comme pour la récupération, une heure supplémentaire réalisée de nuit, entre 21h et 7h, est majorée de 100%. Une heure supplémentaire réalisée un dimanche ou un jour férié est majorée de 66%.

Liste des bénéficiaires de l'IHTS

FILIERE ADMINISTRATIVE		
Cadres d'emplois	Fonctions	Contingent mensuel
Rédacteur	Responsable administratif et financier Secrétariat de direction Chargée de communication	25 heures
Adjoint administratif	Gestionnaire accueil, état-civil, élections Gestionnaire des ressources humaines Gestionnaire comptable Gestionnaire accueil, secrétariat Vaguemestre, aide-bibliothécaire	25 heures
FILIERE ANIMATION		
Cadres d'emplois	Fonctions	Contingent mensuel
Adjoint d'animation	Animateur/Animatrice petite enfance	25 heures
FILIERE CULTURELLE		

Cadres d'emplois	Fonctions	Contingent mensuel
Assistant de conservation	Responsable de la bibliothèque	25 heures
FILIERE POLICE MUNICIPALE		
Cadres d'emplois	Fonctions	Contingent mensuel
Agent de police municipale	Policier/Policière municipale	25 heures
FILIERE TECHNIQUE		
Cadres d'emplois	Fonctions	Contingent mensuel
Technicien	Responsable du centre technique Responsable de l'urbanisme et du foncier	25 heures
Agent de maitrise	Agent polyvalent : voirie, espaces verts, électricité	25 heures
Adjoint technique	Agent polyvalent : voirie, espaces verts, électricité, mécanique Responsable des salles communales Agent d'entretien des locaux	25 heures
FILIERE MEDICO-SOCIALE		
Cadres d'emplois	Fonctions	Contingent mensuel
Educateur territorial de jeunes enfants	Responsable de la halte-garderie Educateur/Educatrice	20 heures
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	ATSEM	20 heures
Auxiliaire de puériculture territorial	Auxiliaire de puériculture	20 heures
Agent social	Assistant/Assistante maternelle	20 heures
Infirmier territorial en soins généraux	Responsable adjointe de la halte-garderie Infirmière	20 heures
Psychomotricien	Responsable adjoint de la halte-garderie Psychomotricien/Psychomotricienne	20 heures
Puéricultrice	Responsable adjoint de la halte-garderie Puéricultrice	20 heures

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve à compter du 15 avril 2024, l'instauration des Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les agents de la commune de Modane conformément au tableau ci-dessus.**
- **Autorise le paiement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires, sans ancienneté acquise pour les fonctionnaires stagiaires, titulaires et contractuels de droit public.**
- **Rappelle que ces indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.**

- **Abroge la délibération n° 2020/12/08 du conseil municipal en date du 17 décembre 2020.**

2024-04-16

Création d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité aux services techniques

Conformément à l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel aux services techniques pour assurer les missions suivantes :

- participer à l'organisation des festivités et manifestations
- renfort au service technique pour l'entretien des espaces verts
- réaliser divers travaux de maintenance et de voiries.

Il convient de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, afin de procéder au recrutement de cet agent contractuel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la création d'un emploi non permanent à temps complet sur le grade d'Adjoint Technique, relevant de la catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité du 1er mai au 31 octobre 2024.**
- **Dit que cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée.**
- **Dit que la rémunération de cet agent sera calculée par référence à la grille indiciaire des adjoints techniques, catégorie C, Echelle C1, ainsi que les heures supplémentaires si nécessité de service et le cas échéant les astreintes et les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

2024-04-17

Création d'emplois non permanent à temps complet pour la saison estivale aux services techniques

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'article L 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité.

Durant la période estivale juin/juillet/août 2024, les différents services communaux doivent faire face à un surcroît de travail lié aux différents événements, ainsi qu'aux tâches complémentaires liées à cette période de l'année. Monsieur le Maire propose de créer cinq emplois non permanents à temps complet d'Adjoint technique, pour faire face à un accroissement d'activité, afin de procéder au recrutement de ces agents contractuels, pour les services suivants :

- pour Valfréjus : 1 emploi pour la période du 1^{er} juillet au 31 juillet 2024
- pour le service espaces verts : 1 emploi du 3 au 30 juin 2024, 1 emploi pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2024 et 1 emploi pour la période du 1^{er} au 31 août 2024
- pour le service voiries : 1 emploi pour la période du 1^{er} au 31 août 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la création de cinq emplois non permanents à temps complet d'Adjoint Technique (catégorie C) du 3 juin au 31 août 2024, pour les différents services communaux.**
- **Dit que la rémunération de ces agents sera calculée par référence à la grille indiciaire des Adjointes Techniques, 1er échelon de l'Echelle C1, ainsi que les heures supplémentaires si nécessité de service.**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

2024-04-18

Création d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la gestion du Ludo Park de Valfréjus

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'article L 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité.

Ainsi, pour assurer l'organisation et la gestion du « Ludo Park » à Valfréjus pour la saison 2024, Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, afin de procéder au recrutement d'un agent contractuel.

Le parc sera ouvert du 7 juillet 2024 au 30 août 2024 inclus, du dimanche au vendredi de 10h à 12h30 et de 15h30 à 19h.

Ces horaires pourront être modifiés en fonction de la fréquentation de la structure.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve la création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation (catégorie C) à temps complet du 7 juillet 2024 au 30 août 2024, pour l'activité du « Ludo Park » à Valfréjus.**
- **Dit que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire des adjoints d'animation, 1er échelon de l'Echelle C1, ainsi que les heures supplémentaires si nécessité de service**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

2024-04-19

Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour faire face à un besoin à un accroissement saisonnier d'activité pour la bibliothèque municipale

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'article L 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité.

Ainsi, pour assurer la bonne continuité de l'organisation de la bibliothèque et seconder la responsable, Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent d'adjoint du patrimoine à temps non complet à 28h par semaine pour faire face à un accroissement saisonnier pour le service bibliothèque, afin de procéder au recrutement d'un agent contractuel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la création d'un emploi non permanent à temps non complet à 28h00 par semaine, d'un adjoint du patrimoine (catégorie C) du 18 juillet au 4 août 2024, pour la bibliothèque municipale.**
- **Dit que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire des adjoints du patrimoine, 1er échelon de l'Echelle C1, ainsi que les heures complémentaires si nécessité de service.**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

2024-04-20

Régie eau potable : Instauration de la prime de partage de la valeur 2024

Monsieur le Maire informe que selon la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, les employeurs peuvent attribuer une prime de partage de la valeur (PPV), pour accompagner les agents face aux impacts de l'inflation sur leur pouvoir d'achat.

Cette prime ayant été instaurée sur la commune, il est proposé à l'assemblée de la verser également aux agents de la Régie eau potable.

Les modalités d'attribution de cette prime, sont fixées ci-après.

1°) **Bénéficiaires :**

Peuvent bénéficier de la prime de partage de la valeur, les personnels liés à l'établissement par un contrat de travail permanent à la date de versement de la prime.

2°) **Montants :**

Le montant de la prime sera modulé en fonction de la rémunération de chaque agent et de la durée de présence effective sur l'année écoulée.

Le montant de la prime ne pourra pas excéder le salaire de base de l'agent.

Les conditions d'attribution et d'exonération de cotisations sociales et d'impôts sur le revenu sont définies par la loi n° 2023-1107 du 29 novembre 2023.

3°) **Modalités de versement :**

La prime de partage de la valeur sera versée en une seule fois en novembre et sera mentionnée sur le bulletin de paie.

4°) Principe de non-substitution :

La prime de partage de la valeur ne peut se substituer à aucun des éléments de rémunération, au sens de l'article L.242-1 du code de la sécurité sociale, qui sont versés par l'employeur ou qui deviennent obligatoires en application de règles légales, contractuelles ou d'usage. Elle ne peut pas non plus se substituer à des augmentations de rémunérations ni à des primes prévues par un accord salariale, par le contrat de travail ou par les usages en vigueur dans l'établissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'instaurer la prime de partage de la valeur sur l'année 2024 dans les conditions exposées ci-dessus.**
- **Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget.**

2024-04-21	OPAC de la Savoie : Convention relative à la gestion en flux du contingent de logements réservés à la commune de Modane
------------	--

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a rendu obligatoire la gestion en flux des réservations de logements sociaux. Les réservations ne pourront plus porter sur des logements identifiés physiquement, mais seront décomptées sur le flux annuel de logements mis à disposition par les bailleurs sociaux.

Cette réforme a pour principaux objectifs de fluidifier les attributions de logements locatifs sociaux, faciliter le rapprochement offre/demande et la mise en œuvre des politiques locales d'attribution lorsqu'elles ont été définies dans le cadre de Conférences Intercommunales du Logement.

La commune de Modane bénéficie de réservations de logement qu'elle a acquises par les garanties d'emprunts, financements ou apports de terrain dont elle a pu faire bénéficier les bailleurs sociaux pour des programmes de constructions neuves ou de réhabilitation du parc existant sur la commune.

Une charte départementale décrivant le dispositif a été signée par les principaux acteurs du territoire le 28 septembre 2023.

S'appuyant sur cette charte, une convention a été établie par chaque bailleur social implanté sur le territoire de la commune, traitant des sujets de la conversion des réservations actuelles et des modalités de mise en œuvre de la gestion en flux de ces droits à compter de l'année 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve la convention relative à la gestion en flux du contingent de logements réservés avec l'OPAC de la Savoie**
- **Autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les annexes annuelles s'y rattachant et ce durant la durée de validité de la convention.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions bilatérales avec les bailleurs sociaux ainsi que les annexes annuelles s'y rattachant, et ce, durant la durée de validité des conventions.**

2024-04-22	Eboulements et travaux suite aux crues du Charmaix : demande de subvention au Département de la Savoie dans le cadre du Fonds Risques et Erosions Exceptionnels (FREE) et de la Dotation de solidarité nationale aux collectivités territoriales touchées par des événements climatiques ou géologiques (DSEC)
------------	---

Depuis l'été 2023 les événements climatiques et géologiques se sont multipliés et ont de nombreuses conséquences. Ainsi, le 13 août 2023 un violent orage a éclaté entre le sommet de la Belle Plinier et le Grand Argentier. Cet orage a généré des crues torrentielles sur les bassins versants du torrent du grand Vallon / Charmaix à Modane et à Fourneaux, du torrent du Saint Antoine à Modane ainsi que du ruisseau du Fréjus. Ce même événement a occasionné également des dégâts très importants sur la commune de Bardonecchia en Italie.

Le bassin versant du Charmaix présente des terrains instables (zones en glissement dans le secteur de l'Arrondaz vers 1700/2200 mètres d'altitude et sous la RD216 en rive droite du Charmaix vers 1100/1200 mètres d'altitude)

et/ou fragiles par nature (schistes lustrés, gypse et cargneule) très facilement érodables et à fortes pentes. Avec l'orage, le sommet sous la Belle Plinier a été raviné, mobilisant ainsi des matériaux à l'origine d'une lave torrentielle puis d'une crue à dominante charriage.

De nombreux chemins d'altitude ont été endommagés notamment dans le secteur allant du Pas du Roc à la pointe du Fréjus, le passage du pont buse du hameau du Seuil a été complètement obstrué et a provoqué une érosion de la rive gauche en aval du pont. Le ruisseau s'est fortement élargi et de nombreux arbres ont été arrachés.

En amont du pont du Grand Vallon (RD216), sur la rive gauche du ruisseau, la zone de stationnement des véhicules de déneigement a été érodée en grande partie et fragilisée rendant le stockage impossible.

Le lit du ruisseau du Charmaix ayant été creusé par endroit de l'ordre de deux mètres, les fondations de la chapelle du Charmaix, consolidées il y a un an, sont à nouveau fragilisées car les blocs la soutenant ont bougé par affouillement.

Courant novembre, de nombreux éboulements ont été constatés notamment sur la piste forestière dite du pont des côtes à Valfréjus empruntée par le GR5. Le 12 et 13 décembre, c'est sur la piste qui mène au captage de la source Combacille qu'un glissement de terrain s'est produit suite à de nouvelles intempéries.

Le montant estimatif total HT des travaux est présenté dans le tableau ci-dessous :

Chapelle du Charmaix	375 000.00 €
Éboulement chemin des côtes	18 282.50 €
Éboulement piste de Combacille	10 000.00 €
Gabions soutenant la piste entre les anciens baraquements de l'armée et le col d'Arrondaz	165 120.00 €
Secteur du Seuil	225 730.00 €
Montant total estimatif des travaux HT	794 132.50 €

Face à l'urgence de la situation, certains travaux ont dû être réalisés pour sécuriser les différentes zones et les travaux de confortement doivent être effectués dans les plus brefs délais.

Le Département, dans le cadre du FREE et du DSEC, soutient les collectivités locales pour les travaux dus à certains phénomènes d'érosions exceptionnelles ou risques liés aux aléas climatiques avérés et datés. Face au montant des travaux, il convient donc de le solliciter pour obtenir une subvention la plus élevée possible.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve les travaux à réaliser présentés dans le tableau ci-dessus.**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter le concours financier le plus élevé possible du Département de la Savoie dans le cadre du FREE et du DSEC et à signer tous les documents afférents à ce dossier.**
- **Autorise Monsieur le Maire à demander le démarrage anticipé des travaux.**
- **Abroge la délibération N°2023/10/04 du 23 octobre 2023.**

2024-04-23	Lancement de la procédure de Révision « Allégée » n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et détermination des objectifs et des modalités de la concertation
-------------------	---

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal a été approuvé par délibération du 28 juin 2006, puis a subi plusieurs évolutions dont plusieurs modifications approuvées par les délibérations du 27 février 2008, du 26 mai 2010, du 23 février 2011, du 29 juillet 2015 et du 5 mars 2020, ainsi qu'une première révision (nommée à l'époque « simplifiée ») approuvée par la délibération du 27 février 2008.

Aujourd'hui, la commune souhaite faire évoluer son document d'urbanisme afin de permettre la réalisation de certains projets tels que la réouverture de l'ancienne carrière SOCAMO et la création d'une maison de santé pluridisciplinaire à proximité de l'hôtel de ville.

Dans ce cadre, une révision allégée du PLU est rendue nécessaire au titre des articles L.151-31 et L.151-34 du code de l'urbanisme.

Au regard de l'article R104-11 du code de l'urbanisme, la procédure sera soumise à évaluation environnementale.

En amont même de l'arrêt de la révision allégée du PLU, les dispositions du b) de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, dans leur version issue de l'entrée en vigueur immédiate de la Loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, exigent l'organisation d'une phase de concertation pour les révisions allégées soumises, comme en l'espèce, à évaluation environnementale.

La révision allégée du plan local d'urbanisme au projet nécessite donc l'organisation d'une concertation, organisée conformément aux dispositions des articles L. 103-3 et suivants du Code de l'urbanisme.

Dans ce cadre, il résulte des dispositions de l'article L. 103-3 du Code de l'urbanisme que les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation organisée doivent être précisés par délibération du Conseil Municipal.

Il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer sur les objectifs et les modalités d'organisation de la concertation.

OBJECTIFS DE LA CONCERTATION

- Informer le public sur les caractéristiques des projets, expliciter les choix et les modifications envisagées du plan local d'urbanisme et recueillir les avis.

MODALITES DE LA CONCERTATION

1. La présente délibération sera affichée en mairie et aux lieux habituels d'affichage. La concertation sera menée tout au long de la procédure conformément à l'article L103-2 du Code de l'urbanisme. Elle aura une durée minimale d'un mois, comptée entre la présente délibération et la clôture de la concertation.
2. Dès le lendemain de l'adoption de la présente délibération et jusqu'à la clôture de la concertation, un registre sera mis à disposition du public.
Ce registre permet à chaque citoyen d'apporter ses réflexions, ses interrogations et ses remarques et de prendre connaissance des contributions précédentes.

Ce registre sera mis à disposition :

- En mairie, consultable aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h (16h30 le vendredi), à l'exception des jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.
- Sur le site de la mairie, <https://www.modane.fr/>

Les contributions des citoyens pourront, par ailleurs, être reçues sur l'adresse courriel de la commune « secretariat@modane.fr » et par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Modane – Place de l'hôtel de ville – 73500 MODANE

3. Par les mêmes voies et jusqu'à la fin de la concertation, sera mis à la disposition du public un dossier présentant le projet et les différentes évolutions apportées au PLU.
4. La clôture de la concertation interviendra le vendredi 3 mai 2024 à 16h30. Le bilan de la concertation sera ensuite adopté par délibération du conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 4 contre (Erica SANDFORD, Bruno COBUS, Natacha BRENIER, Géraldine BOTTE) et 2 abstentions (Thierry THEOLIER, Véronique VISE)

- **Décide de prescrire la révision allégée n°2 du PLU, conformément aux dispositions de l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme dont l'objectif sera de :**
 - **Permettre la réouverture de l'ancienne carrière SOCAMO ;**
 - **Permettre la réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire dans l'actuelle zone UZ.**

Enfin des erreurs matérielles ou les besoins de mises à jour des annexes du PLU et/ou des mentions du Code de l'Urbanisme, qui pourront apparaître au cours du travail, pourront être corrigées.

- **Approuve les objectifs et modalités de concertation exposés ci-dessus.**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision « allégée » du PLU ;**
- **Décide de solliciter de l'Etat, pour les dépenses liées à la révision allégée du PLU, une dotation, conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme ;**
- **Décide que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;**
- **Décide de notifier la délibération aux personnes publiques associées (conformément à l'article L132-7 et l'article L132-9 du Code de l'Urbanisme) le cas échéant :**
 - **A l'Etat**
 - **A la Région**
 - **Au département**
 - **Aux organismes de gestion du parc national de Vanoise**
 - **A l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains**
 - **Aux Présidents de la chambre de commerce et d'industrie territoriale, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture**
 - **Au gestionnaire d'infrastructure ferroviaire ayant au moins un passage à niveau ouvert au public dans l'emprise du plan local d'urbanisme**
 - **Au Président de la Communauté de Communes de la Haute Maurienne Vanoise**

Conformément à l'article R113-1 du Code de l'Urbanisme, le Maire informera le Centre national de la propriété forestière (CNPF) des décisions prescrivant l'établissement du plan local d'urbanisme ou du document d'urbanisme en tenant lieu, ainsi que de classements d'espaces boisés intervenus en application de l'article L. 113-1.

La présente délibération sera transmise pour information à l'institut national des appellations d'origines (INAO).

Conformément aux articles R153-20 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

2024-04-24	Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables
-------------------	---

Madame Erica SANDFORD indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoirement constitué, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Madame SANDFORD précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment nombreuses pour que le cumul des puissances installables et des productibles énergétiques qui y sont prévus permette d'atteindre les objectifs énergétiques fixés aux

différents niveaux (national, régional, local...), ainsi, compte tenu du contexte savoyard, les zones proposées par les communes peuvent être circonscrites à une toiture de bâtiment public, un parking...

- En ZAE nR, L. 314-41 du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique
- Les communes identifient les zones par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Dans ce cadre, la commune a organisé une réunion publique le 23 février 2024 pour présenter au public les zones identifiées. La communication de cette réunion a été réalisée sur le site internet de la commune du 01 au 15 mars 2024 et par l'application Panneau Pocket.

Les personnes présentes à cette réunion et les internautes ont pu émettre des remarques sur les zones identifiées.

Une dizaine d'observations ont été soulevées :

- Il est demandé que la zone de la caserne du Lavoir soit retirée car c'est un site historique et touristique.
- Il est demandé que la zone du Fort du Replaton soit exclue des ZAE nR.
- Des inquiétudes se font sentir face à la multiplication des projets de microcentrale en montagne, risquant d'impacter l'environnement.
- Il serait souhaitable d'étudier la possibilité de cibler les parkings occupés par TELT.

Madame SANDFORD propose, après la concertation publique, d'inscrire les ZAE nR suivantes conformément aux cartes annexées :

Filières	Sites	Parcelles cadastrales	Surfaces cadastrales (m2)
<i>Hydroélectricité (Annexe 1)</i>	Grand Vallon	F 498	68626 (en partie)
	Grand Vallon	D 882	31006 (en partie)
	Loutraz	A 1229	1127
	Valfréjus	F 2538	-
<i>Biomasse</i>	Muséobar	B 763	346
<i>Réseaux de chaleur</i>	Rue de La Charmette	A 620	1218
	Rue de La Charmette	A 647	1172
	Rue du Replaton	A 1381	1988
	Rue du Replaton	A 1381	1988
	Rue des Casernes	A 1546	22525
	Rue des Casernes	A 1546	22525
	Avenue Emile Charvoz	A 1601	1033
	Avenue Emile Charvoz	A 1646	1815
	Rue des Grands Pres	A 1659	590
	Rue des Grands Pres	A 1663	4920
	Rue de La Vanoise	A 1772	2575
	Rue de La Vanoise	A 1773	2860
	Rue de La Vanoise	A 1773	2860
	Rue de Polset	A 1784	1881
	Rue de Polset	A 1789	11986
	Rue de Polset	A 1789	11986
	Rue de La Vanoise	A 2121	1520
	Rue de Polset	A 2122	2505
	Rue de Bellevue	A 2871	2424
	Rue de Bellevue	A 2872	3096

Rue de Bellevue	A 2872	3096
Rue de Bellevue	A 2873	2344
Avenue Emile Charvoz	A 3015	1294
Rue de Bellevue	A 3296	1618
Rue de Bellevue	A 3296	1618
Rue Pré Soleil	A 3412	2822
Avenue Emile Charvoz	A 3413	424
Avenue Emile Charvoz	A 3414	103
Avenue Emile Charvoz	A 3415	1497
Rue Pré Soleil	A 3459	2198
Derrière les casernes	A 3623	480
Derrière les casernes	A 3627	749
Rue de Bellevue	A 3630	672
Rue de La Vanoise	A 3811	3000
Les Terres Blanches	B 133	535
Les Terres Blanches	B 1063	13295
Avenue Paul Bert	C 16	131
Rue du Mont Cenis	C 303	60
Cours Aristide Briand	C 304	52
Cours Aristide Briand	C 306	80
Modane	C 307	88
Rue du Mont Cenis	C 309	203
Rue des Abattoirs	C 310	130
Modane	C 311	105
Rue du Mont Cenis	C 312	59
Rue du Mont Cenis	C 313	73
Rue des Abattoirs	C 314	206
Rue des Abattoirs	C 316	165
Rue des Abattoirs	C 317	202
Rue Sainte Barbe	C 322	32
Rue Sainte Barbe	C 323	32
Rue des Abattoirs	C 324	48
Rue des Abattoirs	C 325	134
Rue Sainte Barbe	C 327	120
Rue Sainte Barbe	C 328	16
Rue des Abattoirs	C 330	102
Modane	C 332	5
Rue Croix Blanche	C 465	130
Place de l'Hôtel De Ville	C 471	705
Rue Sainte Anne	C 1565	4214
Rue Sainte Anne	C 1566	186
Rue des Ecoles	C 2684	4597
Rue des Ecoles	C 2685	2765
Rue des Ecoles	C 2685	2765
Place de l'Europe	C 2688	754
Place de l'Hôtel De Ville	C 2713	221
Place de l'Hôtel De Ville	C 2720	182
Place de l'Hôtel De Ville	C 2720	182
Place de l'Hôtel De Ville	C 2722	485

	Place de l'Hôtel De Ville	C 2753	232
	Rue du Mont Cenis	C 2762	92
	Modane	C 3166	689
	Modane	C 3185	110
	Rue Sainte Barbe	C 3187	88
	Rue Sainte Barbe	C 3189	33
	Rue Sainte Barbe	C 3192	226
	Rue du Mont Cenis	C 3194	60
	Rue Sainte Barbe	C 3196	161
	Rue des Abattoirs	C 3198	56
	Avenue Paul Bert	C 3232	313
	Cours Aristide Briand	C 3249	2286
	Rue Andre Lebon	C 3631	1472
	Modane	C 3662	653
	Rue Andre Lebon	C 3799	3251
	Rue Sainte Anne	C 3844	1441
	Place de l'Hôtel De Ville	C 3902	345
	Rue Andre Lebon	C 3967	1276
	Rue Andre Lebon	C 3969	2147
	Rue Andre Lebon	C 3970	3022
	Rue du Glacel	C 4126	4364
	Place de l'Hôtel De Ville	C 4183	240
<i>Panneaux photovoltaïques en toiture (Annexe 2)</i>	Maison du Thabor	F 2838	996
		F 2842	767
	Gymnase Collège	B 1085	2921
	Forum Alpium	B 1154	1131
	Ecole Jules Ferry	C 2684	4597
	Ecole Paul Bert / Crèche	C 1565	4214
	Salle des fêtes Modane	C 2688	754
	Piscine	A 3868	1549
	Chaufferie	A 3867	1195
		A 3870	822
	Cabinet médical	A 3415	1497
	Résidence Pré soleil	A 3412	2822
	Services techniques	A 2122	2505
	Gymnase Loutraz	A 3811	3000
	Maison cantonale	B 1082	506
	B 1207	151	
Caserne du Lavoir	G 119	5501	
Caserne militaire	A 2122	2505	
<i>Photovoltaïque en ombrière (Annexe 3)</i>	Parking Valfréjus	F 2850	356
		F 2854	347
		F 2847	58
		F 1815	505
		F 1814	400
		F 2405	592
		F 2840	140
		F 2897	874
		F 2896	177
	F 2402	46	

		F 1665	889 (en partie)
	Parking SNCF	B 1208	81617 (en partie)
	Parking piscine	A 3872	191
		A 1809	672
		A 1813	188
		A 2125	130
		A 1808	59
		A 1807	110
		A 3176	554
		A 3020	108
	Parking supermarché	A 3017	107
		C 4156	5218
	Parking marché	C 4186	621
		C 4119	359
	Parking rizerie	C 3588	5153 (en partie)
		C 298	366
	Parking Saint Gobain	C 299	2443
		C 3816	13482

Il est donc proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes, telles que mentionnées ci-dessus.**
- **Charge le maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Fait à Modane, le 02 mai 2024.

Le Secrétaire de séance,

Thierry THEOLIER

Le Maire,

Jean-Claude RABIN



